



Procès-verbal de la séance ordinaire du 10/02/2023

Commune de Villemeux sur Eure

L'an 2023 et le dix du mois de février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni, dans la salle du conseil au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur RIGOURD, Maire.

Présents : M. RIGOURD Daniel, Maire, Mmes : BERLAND Cindy, JODEAU Huguette, PERENNOU Virginie, PLISSON Ginette, TOMIC Danielle, NINO Patricia, LEVIER Solange et Mrs : ANEST Louis, JUGURTHA-BAZAUD Jacques, RICARD Jean-François, BIDANCHON Thomas, HASSANPOUR Mehdi, BAUBION Guy, VIERA Serge, PERRET Claude.

Absents excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme COUVÉ Christel pouvoir à Monsieur RIGOURD Daniel, BERNARD Dominique pouvoir à Madame LEVIER Solange

Absents : VERTEL Sébastien

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRET Claude

Le Procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

D2023-001 : Bilan de concertation et arrêt du projet de révision du PLU :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 mars 2021, le conseil municipal de la commune de Villemeux-sur-Eure a prescrit la révision de son plan local d'urbanisme de la commune (PLU).

Monsieur le Maire rappelle également que le conseil municipal a débattu, lors de sa séance du 25 février 2022, sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il précise que la concertation s'est effectuée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, tout au long de la procédure de révision et, principalement, de la façon suivante, conformément aux modalités actées par la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021 :

- *Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études ;* - *Parution d'un ou plusieurs articles dans le bulletin municipal et/ou le site internet de la commune ;*
- *organisation d'une réunion publique avec la population ;*
- *Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.*

Monsieur le Maire rappelle ensuite que cette révision du plan local d'urbanisme répondait aux objectifs suivants :

- Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelle et ALUR, pour notamment maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal, permettre un développement harmonieux de la commune, en redéfinissant l'affectation des sols, poursuivre les actions en faveur de la densification du tissu urbain, de la cohérence et du développement du territoire, programmer une évolution mesurée et contrôlée de la population en prenant en compte le potentiel de logements dans le bâti existant, la protection du patrimoine et la qualité de l'environnement.
- Définir un nouveau projet d'aménagement pour les dix prochaines années, dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal.

- Localiser et protéger les espaces naturels, les réseaux hydrauliques, mais également les exploitations agricoles en prenant compte l'évolution de ces dernières.
- Intégrer les besoins nouveaux, notamment en matière d'habitat, d'activités économiques et d'équipements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-16 à 19 et R 153-3 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2021, ayant prescrit la révision du PLU de Villemeux-sur-Eure et ayant fixé les modalités de la concertation rappelées ci-dessus,

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 25 février 2022,

Vu le projet de PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis, pour avis, aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Entendu l'exposé du Maire qui a rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du PLU a été menée, à quelle étape de la procédure elle se situe, et présente le projet de PLU.

M. le Maire rappelle les divergences d'analyse de la consommation nouvelle d'espace dans notre futur PLU.

Le chiffre de 7,5 hectares, avancé par M. HAANSE lors de la phase d'analyse a été mal interprété par la DDT qui l'avait considéré comme de la consommation et non « des dents creuses ».

Après plusieurs échanges avec les différents services nous nous sommes entendus sur ce qui doit être considéré en dents creuses et en consommation d'espace et avons eu le quitus ce matin, la valeur finale est cohérente avec la limite fixée par M. le Sous-Préfet, ainsi qu'avec la consommation d'espace antérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE de tirer le bilan de la concertation :

Un point sur l'avancée du Plu a été exposé à la population lors des réunions publiques communales annuelles chaque début d'année, invitant également les habitants à rencontrer les élus et signalant le registre d'observations.

- **L'affichage** de la délibération de prescription du plan local d'urbanisme par le conseil municipal a été effectué sur le panneau situé devant la Mairie.

- Un **registre** de recueil d'observations des administrés a été ouvert dès le début des études et mis à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie ; il y a été consigné une doléance.

- Une **première réunion publique** a été organisée le 4 mars 2022 pour présenter les enjeux et les objectifs de cette révision. De manière plus précise, cette réunion a permis de présenter les grands enjeux issus du diagnostic territorial ainsi que le projet porté par les élus. Compte tenu des réactions et interrogations du public, les thématiques suivantes ont été approfondies par le groupe de travail :

- Le potentiel de densification du tissu bâti et sa maîtrise
- Les implications du PLU en matière de demande d'urbanisme
- Les zones de développement potentiel dans le prochain PLU

- Une **seconde réunion publique** a, quant à elle, eu lieu le 8 décembre 2022 pour présenter la traduction réglementaire (règlement écrit et graphique et les OAP) dans son état d'avancement. Il s'agissait de présenter l'armature du PLU, avant que ce dernier ne soit mis à l'enquête publique, au printemps 2023. Un point a été fait sur le zonage et les règles afférentes du règlement écrit. Les OAP ont également été présentées. À l'issue de cette présentation, les participants ont pu faire part de leurs interrogations, quant aux choix de la commune, traduits sur le plan de zonage. Il a notamment été précisé que les habitations relocalisées en zone agricole ou naturelle pourront tout à fait continuer de se développer

au travers de projets d'annexes et d'extensions, par exemple. L'enjeu de la densification du tissu bâti a aussi été évoqué. Les élus ont rappelé le difficile travail d'équilibre entre densification et préservation du cadre de vie de la commune. Ils enjoignent volontiers les habitants à participer à l'enquête publique, pour qu'ils puissent s'assurer de la prise en compte de leurs interrogations et suggestions et, le cas échéant, à justifier d'éventuelles modifications du projet avant l'approbation du PLU.

- **Des articles dans le journal municipal** présentant la procédure de révision du Plu, et relayant les informations sur son état d'avancement ont été publiés, sur le site internet de la commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage de la commune. Ces articles sont annexés à la présente délibération.

• **Conclusion de la concertation :**

Les points forts qui ressortent de la concertation sont les suivants :

- le nécessaire équilibre entre les obligations de densification du tissu bâti, et la préservation du cadre de vie de qualité offert par la commune,
- l'enjeu de maintien d'une offre de services, de commerces et d'équipements qui participe également à l'attractivité de la commune,
- le besoin de laisser des possibilités d'aménagement des constructions existantes et isolées en zone agricole ou naturelle (notamment par des projets d'annexes ou d'extension).

Les échanges durant la concertation ont permis d'expliquer et de justifier la révision du projet, ont conforté la collectivité dans ses choix lors de l'établissement des documents réglementaires, notamment en calibrant finement les secteurs de densification et, à contrario, les secteurs de préservation de l'environnement (par exemple au travers des zones Nj). Les arbitrages ont été faits et il a été expliqué que le PLU pourra évoluer pour permettre des opérations qui, pour l'instant, ne sont pas à l'ordre du jour.

Le projet arrêté prend en compte la totalité des objectifs initiaux, notés à la délibération de prescription, et rappelés ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré, aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le conseil municipal :

CONSIDÈRE comme favorable le bilan de la concertation présentée et décide de poursuivre la procédure,

DÉCIDE d'arrêter le projet de révision du PLU de la commune de Villemeux-sur-Eure, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que le PLU sera communiqué aux personnes publiques associées suivantes :

- à la Préfecture d'Eure-et-Loir,
- au Conseil Régional,
- au Conseil Départemental,
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- à la Chambre d'Agriculture,
- à l'établissement public élaborant le Schéma de Cohérence Territoriale,
- aux établissements publics gérant les Schémas de Cohérence Territoriale limitrophes,
- à l'autorité compétente en matière de mobilité,
- à l'autorité compétente en matière de Programme Local de l'Habitat.

PRÉCISE que la mission régionale de l'autorité environnementale sera saisie pour obtenir son avis dans le cadre de l'évaluation environnementale.

PRÉCISE que la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers sera saisie pour obtenir son avis.

INFORME que les communes limitrophes qui en ont fait la demande recevront communication du projet de PLU.

INFORME que toute personne ou tout organisme, notamment les associations agréées peuvent consulter en mairie le projet de révision du PLU.

AUTORISE le Maire à signer tout document s’y rapportant.

DIT que conformément à l’article L. 153-19 du code de l’urbanisme, le dossier de PLU, arrêté par le conseil municipal, sera tenu à la disposition du public,

DIT que conformément à l’article R 153-3 du code de l’urbanisme, la délibération fera l’objet d’un affichage en mairie.

D2023-002 : Adhésion au GIP RECIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l’information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l’offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d’évolution,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d’exercer des activités d’intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l’adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l’ensemble des services proposés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** l’adhésion de la commune de Villemeux-sur-Eure au Groupement d’Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la commune de Villemeux-sur-Eure et le GIP RECIA, et les conditions de l’adhésion,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes à l’adhésion au GIP RECIA,
- **DÉSIGNE** Madame PERENNOU en qualité de représentant titulaire et Madame BERLAND en qualité de représentant suppléant pour siéger à l’Assemblée Générale du GIP RECIA,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l’application de la présente délibération.

1 abstention Monsieur BIDANCHON Thomas

D2023-003 : Souscription aux services du GIP RECIA :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l’information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d’amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d’Intérêt Public RECIA,

Vu l’offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d’évolution,

Vu la délibération d’adhésion au GIP RECIA,

Vu la convention de déploiement de l’ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l’enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDÉRANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs

personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDÉRANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDÉRANT que toute modification de la convention relative au service souscrit fera l'objet d'avenants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité

- **APPROUVE** les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- **AUTORISE** le Maire à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

M. BIDANCHON regrette la démarche de mise en place de cet outil, gratuit au départ puis payant une fois utilisé. Par ailleurs, il n'en comprend pas l'utilité.

1 abstention Monsieur BIDANCHON Thomas

Questions diverses :

- M. le Maire informe les membres du conseil qu'une réunion a eu lieu avec le Sous-préfet et nos conseillers généraux pour arrêter le plan de financement et les enveloppes de subventions auxquelles nous pouvons prétendre pour la réfection de l'école. Après une visite sur place et d'après négociations, l'utilité des travaux projetés a été confirmée. Une adaptation du projet est néanmoins nécessaire. Le bureau de direction et la salle des enseignantes ne feront pas l'objet d'une construction neuve mais devront être intégrés en rénovation dans les espaces existants. Nous pourrions ainsi bénéficier, en deux phases de 300.000 € du Département et de 240.000 € de l'Etat.
- Le Maire indique avoir reçu Mme l'Inspectrice d'Académie. Pour l'heure, notre école n'est pas concernée par une fermeture de classe. Toutefois, les effectifs sur Villemeux sont en baisse et les effectifs consolidés sont, depuis 2 ans, inférieurs aux effectifs prévisionnels. La politique post COVID nous a été favorable, mais dans un contexte normal nous aurions perdu une classe depuis déjà 2 ans. En outre, notre « Indice de Position Sociale » est très supérieur à la moyenne, ce qui joue en notre défaveur. En conclusion, compte tenu de la politique nationale de retrait des moyens mobilisés suite à la crise du COVID, si la tendance se confirme après les inscriptions des Petites Sections, nous aurons une fermeture de classe lors de la carte scolaire prévue en juin.
- M. RICARD informe que la réunion de présentation du diagnostic de l'église aura lieu le 14 mars avec les services de la DRAC.
- M. le Maire informe de la réception des travaux de la rue des Guinantiers, prévue le 20 février 2023. Il y aura malgré tout des réserves.
- La commission finances se réunira le 4 mars pour la préparation du budget.
- Le prochain conseil municipal est prévu le 24 mars.
- M. le Maire déplore que la demande de subvention du département pour la médiathèque n'ait pas pu être envoyée, la partie projet n'ayant pas été complétée.
- M. le Maire propose d'organiser une séance de dédicace du livre écrit par M. FILLON, ancien Maire de Luray. La date du 11 mars est retenue.
- Une réunion est organisée par M. LEMARE, le 28 février à St Gemme Moronval pour présenter aux élus le projet d'autoroute A 154.
- Le projet de repowering des éoliennes a été approuvé par le Préfet de Région, malgré la position du conseil municipal.

M. PERRET constate que globalement la population est contre mais on ne peut que constater que les avis des élus et des habitants ne sont jamais suivis.

M. BAUBION fait remarquer que dès lors qu'il y a une éolienne implantée sur une commune, les prochaines seront installées sur la même commune.

Tour de table :

Mme BERLAND déplore des dégradations sur son véhicule, en stationnement devant son domicile.

Mme LEVIER fait part de son expérience avec la livraison de sa poubelle de tri. Concernant la médiathèque, il y fait très froid. Un point doit être fait sur les horaires pour ajuster les plages de chauffe.

Mme PERENNOU souhaite s'assurer que les travaux de la cantine seront bien subventionnés.

M. le Maire confirme que l'extension de la cantine sera la première phase du projet et sera éligible aux subventions mentionnées précédemment.

M. BIDANCHON ne sera pas disponible le 4 mars pour la commission finances.

Mme PLISSON rappelle le théâtre le 17 mars, à la salle des fêtes, dans le cadre du dispositif départemental « Art en Scène ».

Mme NINO indique que le bulletin est quasi terminé. La sortie est prévue courant février.

Mme JODEAU rend compte de l'atelier écologie organisé par l'Agglo qui a beaucoup plu aux participants,

M. BAUBION a appris la fermeture de l'école privée et souhaite savoir ce que vont devenir les locaux.

M. le Maire indique qu'ils appartiennent au diocèse qui en disposera à sa guise.

M. BAUBION indique que la pose de panneaux solaires sur la toiture de M. BARBÉ nécessite un renforcement du réseau avec la pose de deux nouveaux poteaux EDF. Une coupure aura lieu le 28 février 2023, durant l'intervention.

M. ANEST propose de faire un point sur le covoiturage. Il a été observé plusieurs véhicules en stationnement dans l'Avenue Charles de Gaulle. Une analyse plus poussée est à prévoir pour savoir s'il serait opportun de réaliser un espace de stationnement dédié et voir si des financements sont possibles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h05.

Le Maire,
Daniel RIGOURD.

Les Conseillers,

La secrétaire de séance,